

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00055 Numéro SIREN : 845 027 473 Nom ou dénomination : 3 C ETANCHEITE
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2023 sous le numéro de dépôt 288

3 C ETANCHEITE
Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : Allée des Capucins, 49400 DISTRE
845 027 473 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 DECEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux,
Le 21 décembre,
A 18H30,

La société RIVAGE, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros dont le siège social est situé Allée des Capucins, 49400 DISTRE, immatriculée au RCS ANGERS sous le numéro 921 719 522, représentée par Monsieur Stéphane RIVERAIN, son Président

Associée unique de la société 3 C ETANCHEITE,

A pris les décisions suivantes :

- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- **Démission des Directeurs Généraux,**
- **Autorisation du nantissement des actions**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance et pris acte de la démission de Monsieur Philippe BEDOUET de son mandat de Président à compter du 1^{er} janvier 2023, nomme en qualité de nouveau Président à compter du 2 janvier 2023, sans limitation de durée :

- ⇒ La société RIVAGE,
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros,
Dont le siège social est Allée des Capucins, 49400 DISTRE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921 719 522,
Représentée par Monsieur Stéphane RIVERAIN, Président.

Monsieur Stéphane RIVERAIN, au nom de la société RIVAGE qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux dispositions des statuts, la société RIVAGE aura le droit de représenter la société à l'égard des tiers.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance et pris acte de la démission de Monsieur Stéphane RIVERAIN et Monsieur Mario MARTINS PINTO de leur mandat de Directeurs Généraux à compter du 1^{er} janvier 2023, décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

SL

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique prenant acte du projet de la société RIVAGE, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est Allée des Capucins, 49400 DISTRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921 719 522, d'affecter en nantissement au profit de :

- ⇒ La banque Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - 414 993 998 RCS LE MANS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736. Siège social situé 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 Le Mans Cedex 9

en garantie du prêt contracté auprès de la banque susvisée dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant = 1 400 000 euros
- taux = 2.13%
- Durée = 84 mois
- Garantie : nantissement parts de la cible et caution solidaire 100 000 euros Stéphane Riverain et caution solidaire 100 000 euros Dominique Ménage.

pour le financement de l'acquisition des 284 titres de la société 3 C ETANCHEITE, son compte d'instruments financiers au sein de ladite société comprenant deux cent quatre-vingt-quatre (284) actions qui lui appartiennent à compter de ce jour et qui figurent au sein de la comptabilité de la société RIVAGE, décide :

- d'agréer ledit nantissement et de donner son consentement à ce nantissement contracté au profit de la banque susvisée,
- d'agréer d'ores et déjà la banque Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine en qualité d'associée en cas de réalisation dudit nantissement ou d'attribution judiciaire des actions au créancier nanti,

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société RIVAGE

Associée unique

Représentée par Monsieur Stéphane RIVERAIN, son Président

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Bon pour acceptation des fonctions de président

